

undefined - vendredi 19 mai 2023

Actu locale | Crestois

CREST | SAILLANS | VAL DE DRÔME

Sécheresse : la reconnaissance de catastrophe naturelle saluée

Hélène Boyer



Chez Roxane et Hugo Duquesne, suite à la sécheresse de l'an dernier, des fissures sont apparues sur la façade de leur maison, tandis qu'à l'intérieur le parquet se soulève par endroits et il y a des microfissures sur les murs. Photo Le DL /H.B.

Saillans fait partie des 45 communes drômoises qui viennent d'être reconnues en état de catastrophe naturelle pour les dégâts sur les habitations causés par les mouvements de terrains provoqués par la sécheresse en 2022. D'autres communes, comme Crest, sont aussi touchées.

Pour Roxane et Hugo Duquesne de Saillans, c'est une bonne nouvelle : « C'est bien que la commune ait demandé et obtenu la reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'an dernier. Ainsi, nous allons pouvoir contacter notre assureur et monter un dossier ».

Ce jeune couple propriétaire d'une maison dans le centre de la commune fait partie des sinistrés saillansons. « Suite à l'appel que nous avons lancé à l'automne dernier, 14 personnes sont venues en mairie signaler que des fissures étaient apparues sur leur habitation. Mais il y en a sûrement

d'autres qui ne se sont pas manifestées... », précise le maire, François Brocard.

Roxane et Hugo ont constaté des dégâts non seulement à l'extérieur de leur maison, avec des fissures sur la façade qui, par endroits, ont fait tomber le crépi, mais aussi à l'intérieur avec le parquet qui se soulève et des microfissures sur les murs. « Tout cela s'est produit depuis un peu moins d'un an. Et chez certains de nos voisins également. Jusque-là rien n'avait bougé », souligne Roxane. « On se dit que maintenant la norme ça va être la sécheresse » Cela fait huit ans que Roxane, Hugo et leurs enfants vivent dans cette maison ancienne qu'ils ont entièrement fait rénover. « On se dit que maintenant la norme ça va être la sécheresse et que les bâtiments vont par conséquent souffrir. Je pense qu'il va falloir prendre cela en compte et adapter la façon de construire et les matériaux utilisés... », estime Roxane.

En attendant, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devrait permettre aux personnes touchées d'être indemnisées. L'arrêté ministériel portant cette reconnaissance ayant été publié le 3 mai au Journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à partir de cette date pour faire leur déclaration auprès de leur assurance.